



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SIVOM "La Souffel"

2a rue de l'École - 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL

☎ 03 88 56 17 96 –contact@sivomlasouffel.com

Séance du comité directeur du 14 novembre 2022 à 20 heures à la mairie de Pfulgriesheim

Titulaires présents :

DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PFULGRIESHEIM
M. ARENAS Joseph remplacé par M. BURGER Gaston	M. HABER Alain	M. AFFOLTER Claude
M. BILLER Christian	M. GINTER Nicolas	Mme BAUER Liliane
M. DIEBOLD Geoffrey	Mme JACOB Chantal	M. DURINGER Gérard
M. FRITSCH Marcel	M. OSTER Pierre	M. JACOB André
Mme JOHNER Laetitia	M. WUNENBURGER René	M. MEYER Bertrand

Excusés : M. ARENAS Joseph remplacé par M. Gaston BURGER

Assiste : Mme CANAC Danielle, conseillère municipale de Griesheim-sur-Souffel

La séance est présidée par M. HABER Alain en raison de l'absence de M. ARENAS Joseph

L'ordre du jour s'établit comme suit :

1) Désignation du secrétaire de séance

2) Adoption du PV de la séance du 14 novembre 2022

3) Points budgétaires

- A. DM 4
- B. Subvention aux associations : voter le montant des associations restantes
- C. Vote de la nouvelle grille tarifaire du Centre Culturel

4) Ressources humaines

Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

5) Heures de l'équipe VEV au 31 octobre 2022

6) Divers

- Régulation de températures au Centre Culturel et dans les écoles
- Retour sur les réunions fleurissement
- Réflexion sur le nouveau terrain de foot et club-house
- Déjeuner de Noël du SIVOM
- Se positionner sur l'opportunité ou non d'installer des panneaux photovoltaïques
- Point sur la réflexion engagée pour la réorganisation de tous les services du SIVOM
- Calendrier proposé pour les comités directeurs de 2023

1. Désignation du secrétaire de séance

Il a été désigné par le comité directeur la nomination de M. MEYER Bertrand en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du PV de la séance du 12 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du comité directeur en date du 12 septembre, a été transmis à l'ensemble des membres en vue du comité directeur du 14 novembre.

Adopté à l'unanimité

3. Points budgétaires

A. DM 4

Il s'agit de faire un virement de 40 000 € du chapitre 012 Charges de personnel vers le chapitre 011 Charges à caractère général.

Et de faire un virement de crédits de 181,06 € du chapitre 012 Charges de personnel vers le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, pour finaliser la régularisation des écritures d'amortissements.

Ces derniers s'élèveront finalement pour 2023 à la somme de 50 994,35 €.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 012	-40 000 €		
Chapitre 011	40 000 €		
Chapitre 042	181,06 €		

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 023	181,06 €	Chapitre 040	181,06 €

Il est demandé au comité directeur de voter la décision modificative correspondante.

Adopté à l'unanimité

B. Subvention aux associations : voter le montant des associations restantes

Certaines associations ont tardé à transmettre au SIVOM les documents demandés pour compléter le dossier de demande de subvention (bilan, fiche de renseignements pour la tenue à jour de nos fichiers).

Compte tenu de l'aide financière que le SIVOM la Souffel apporte chaque année aux associations, il est proposé au comité directeur de voter les subventions restantes. Elles seront versées en 2022 si les documents manquants sont transmis d'ici la fin de l'année. A défaut, ces crédits seront réinscrits au budget 2023 et versés sur l'exercice suivant.

Il est donc proposé au comité directeur d'accorder l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant octroyé pour 2022
ASDG	7 000,00 €
Basket	7 000,00 €
Ludothèque	1 800,00 €
Apikochersberg	1 000,00 €
Maternelle	540 €

17 340 €

Adopté à l'unanimité

C. Vote de la nouvelle grille tarifaire du Centre Culturel

Il a été présenté lors de la séance du 14 novembre 2022 au comité directeur la nouvelle grille tarifaire du Centre Culturel.

Cette nouvelle grille est une version plus simplifiée de lecture grâce à la création de formules.

La location de la salle est désormais réservée aux associations locales ainsi qu'aux habitants de Griesheim-sur-Souffel et Dingsheim.

Il est demandé au comité la mise en place d'une caution.

Concernant les associations, le tarif horaire facturé aux associations n'évoluera pas, le tarif est maintenu à 2€/l'heure. Un contrôle des consommations d'énergies sera effectué et pourra éventuellement donner lieu à une augmentation de la participation des associations.

Cette officialisation prendra effet dès le 1er janvier 2023

Grille tarifaire - Centre Culturel Dingsheim et Griesheim-sur-Souffel

	USAGE					
	NON FESTIF			FESTIF		
	CARITATIF	AINES	SPORT CULTURE et LOISIRS	ÉTÉ (01/05 au 30/09)	HIVER (01/10 au 30/04)	COMMENTAIRES
Associations locales qui utilisent le centre culturel	gratuit	gratuit	2€ / h au titre de la participation aux frais de fonctionnement	30 €	50 €	Quelle que soit la salle utilisée
Associations caritatives extérieures	* SUR DÉCISION DU BUREAU					

	Option 1		Option 2		Option 3		Option 4	Option 5
	Bar - Cuisine		grande salle - cuisine		grande salle - cuisine - bar		Tireuse mobile	Garnitures (1 table et 2 bancs)
Tarifs été du 01/05 au 30/09 Tarifs hiver du 01/10 au 30/04								
Particuliers habitant les 2 communes Agents des 3 collectivités locales	100 €	130 €	400 €	470 €	500 €	600 €	20 €	2 €/la garniture
En jaune : tarifs été (01/05-30/09) En bleu : tarifs hiver (01/10-30/04)	Caution : 250 €		Caution : 650 €		Caution : 1 000 €			

* TARIF A LA JOURNÉE

Adopté à l'unanimité

Règlement :

Qui est concerné par la location ?

- 1) La location des salles du Centre Culturel est réservée exclusivement aux associations locales (ayant leur siège dans les 2 communes)**
- 2) La location des salles est réservée également aux particuliers habitant dans les 2 communes et aux agents des 3 collectivités locales.
Par exception et sur décision du Bureau du SIVOM, les salles peuvent être louées par des associations caritatives externes.**

Les exceptions à la tarification

- 3) Par exception, les associations locales pourront tenir leur assemblée générale annuelle gratuitement**
- 4) Les garnitures sont mises à disposition gratuitement pour les fêtes de quartier
Sur présentation d'un justificatif (attestation mairie). Les garnitures doivent être cherchées et redéposées par les usagers**

Les modalités de location

- 5) La casse est payable au tarif de remplacement**
- 6) L'intervention, après location, du personnel de la collectivité sera facturé selon le tarif en vigueur au moment des événements**
- 7) Au regard de situations exceptionnelles, le bureau est habilité par le comité directeur à apprécier le coût d'utilisation du centre culturel**
- 8) Une option de location par évènement**

4. Ressources humaines : Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

La médiation est un processus qui vise, avec l'aide d'un tiers « neutre » de confiance, à parvenir à une solution amiable pour régler un différend ou un litige entre deux ou plusieurs parties.

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Il est proposé au comité directeur :

- d'autoriser le Président à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- de s'engager à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- de participer au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Adopté à l'unanimité

5. Divers

- Régulation de températures au Centre Culturel et dans les écoles

Le comité directeur a été informé de l'instauration d'un plafond qui permettrait de régler les températures dans le but de générer des économies d'énergies.

Grille des températures au sein des bâtiments publics

Centre Culturel			
	Sport	Réunion	Nuit - Inoccupation
Grande salle	15 °	21 °	15 °
Bar	Radiateur bloqué sur 3 (pour un ressenti à 19°) Complément des températures possible par la clim réversible		15 °
Petites salles de réunion		Radiateur bloqué sur 3 Complément des températures possible par la clim réversible	15 °
Poterie	A définir en raison de l'existence des fours et de la proximité de la chaufferie		
Eau chaude sanitaire	Douches, lavabos et robinetteries Température de sortie robinet 40 °		A définir (hors gel ?)

Ecole maternelle et élémentaire - Chauffage piloté par ES		
	Période scolaire	Vacances scolaires
Radiateurs	21° (théorique)	15 °
Eau chaude	Lavabos et robinetteries Température de sortie 40 °	

• Retour sur les réunions fleurissement

La commission fleurissement, composée de deux élus par commune, s'est réunie à trois reprises. Chaque compte-rendu a été diffusé, pour information, aux trois maires et aux trois secrétaires de mairie.

Lors de la 1^{ère} réunion, les lieux prioritaires ont été définis pour localiser le fleurissement indispensable, à savoir : mairies, cimetières, églises, places principales, entrées/sorties de village.

Dans ces lieux, il a été décidé de tenter, en concertation avec Marion PIOT, d'augmenter le nombre de vivaces en supprimant des annuelles ou en les combinant autant que possible avec des annuelles.

Il a été conclu que pour économiser l'eau, il est nécessaire de favoriser la plantation en plein terre. L'idéal serait de réduire le nombre de bacs et d'auges.

Le récapitulatif suivant a été diffusé, pour avoir un ordre d'idées du temps passé :

	2020				
	DINGSHEIM	Petit Sivom	GRIESHEIM	Petit Sivom	PFULGRIESHEIM
Mise en place des fleurs	54,50	1,29	59,00	1,21	94
Enlever les fleurs	35,50	2,06	12,00	1,94	60
Arrosage	118,00	1,55	104,00	1,45	194,5
Entretien des fleurs	2,00	0,00	2,50	0,00	7
	214,90		182,10		355,5

	2021				
	DINGSHEIM	Petit Sivom	GRIESHEIM	Petit Sivom	PFULGRIESHEIM
Mise en place des fleurs	132,50	2,32	80,50	2,18	188
Enlever les fleurs	36,00	1,03	10,00	0,97	46
Arrosage	71,00	2,32	54,50	2,18	112
Entretien des fleurs	3,00	1,03	0,00	0,97	0
	249,21		151,29		346

	Au 26 août 2022				
	DINGSHEIM	Petit Sivom	GRIESHEIM	Petit Sivom	PFULGRIESHEIM
Mise en place des fleurs	56,00	1,55	67,50	1,45	167,5
Enlever les fleurs	20,00	0,00	0,00	0,00	0
Arrosage	84,50	21,16	68,50	19,84	111
Entretien des fleurs	0,00	0,00	0,50	0,00	5
	183,21		157,79		283,5

Lors de la 2ème réunion, chaque commune a indiqué les bacs qui seront supprimés par les agents du SIVOM pendant la période hivernale. Les bacs seront stockés à l'ancienne décharge, où il appartiendra à chaque commune de matérialiser les bacs destinés à être éliminés.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé que :

- Pfulgriesheim choisira ses vivaces et les fera planter par le pépiniériste de son choix. Le fait d'externaliser cette prestation leur permettra de mieux gérer la consommation des heures de l'équipe VEV
- Les vivaces et les annuelles seront plantées à Dingsheim et à Griesheim-sur-Souffel par les agents du SIVOM
- le fleurissement des abords du Centre Culturel sera désormais géré par Marion PIOT. Elle choisira librement les plantations, s'occupera des commandes et décidera quel agent du SIVOM plantera et entretiendra ces fleurs

Lors de la 3ème réunion, Dingsheim et Griesheim ont confirmé les lieux à fleurir en distinguant les massifs, les auges et les bacs. Pour certains lieux, le type de plantation a été exigé (annuelles, vivaces). Les lieux pour lesquels les agents peuvent faire des propositions ont également été précisés.

Lors de la 4^{ème} réunion, il a été acté de trouver des solutions dans le but de réduire l'arrosage en trouvant un moyen pour la récupération d'eau. Il en est ressorti qu'il serait judicieux de planter davantage de vivaces et d'arroser selon certains lieux. Cette réflexion est commune et a conduit à une

prise de conscience quant à la nécessité d'économiser l'eau et de réduire le nombre d'heures des agents sur le terrain.

D'ici fin décembre, Marion proposera aux représentants de Dingsheim et de Griesheim-sur-Souffel, une liste de plantes (vivaces, annuelles). L'objectif étant que la liste finale des plantes à commander, soit arrêtée au courant du mois de janvier 2023.

Pour l'instant, aucune date n'a été fixée pour une autre réunion. Marion traitera directement avec les communes. Un point sera fait fin décembre 2022 ou courant janvier 2023 pour évaluer l'intérêt ou non d'organiser une réunion.

- **Réflexion sur de nouveaux terrains de foot et club-house**

A ce jour, deux sociétés ont été consultées et ont fourni un devis pour procéder à une étude, un 3^{ème} devis devrait nous parvenir.

Il s'agit de la société BEREST, dont le devis s'élève à 6 785 € HT pour 10,25 jours de travail. Selon leur offre, cette étude couvre notamment les aspects VRD, hydrauliques et l'éclairage. Cette entreprise prévoit 2 scénarii : un terrain en herbe et un terrain synthétique.

La société TTK a fourni un devis pour 7 200 € TTC.

Réaliser une étude permettra de connaître le montant total de la dépense afin de pouvoir se positionner clairement sur le projet.

Le cabinet retenu inclura dans sa prestation la recherche de potentielles subventions.

- **Se positionner sur l'opportunité ou non d'installer des panneaux photovoltaïques**

En vue de la préparation du budget 2023, il convient de déterminer si le SIVOM investit ou non dans l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments publics (groupe scolaire, une partie du Centre Culturel, le tennis couvert, les ateliers)

Il a été proposé de contacter Alter Énergie dans le but d'obtenir des devis afin d'évaluer les coûts.

- **Point sur la réflexion engagée pour la réorganisation de tous les services du SIVOM**

La réflexion porte sur l'ensemble des services dont les objectifs seront :

- Un gain de polyvalence
- Une fluidité dans le travail
- Une souplesse dans les activités

- **Déjeuner de Noël du SIVOM**

La date retenue du déjeuner de Noël du SIVOM est le vendredi 13 janvier 2023 à 12h00 à La Vignette.

A titre informatif, y sont conviés les agents du SIVOM, les 3 secrétaires de Mairie, les membres du Bureau (Président et 2 Vice-Présidents), les 3 Maires.

A. Projet d'installation de cuves pour la récupération des eaux pluviales

Le SIVOM a pour projet l'installation d'une ou plusieurs cuves de récupération d'eau de pluie qui permettront de stocker l'eau et de la filtrer pour l'utiliser pour les besoins d'arrosage pour l'ensemble des trois communes formant le SIVOM.

Hors terrain de football, l'estimation du besoin s'élève à 80m³ par mois. Il existe actuellement une cuve de 30m³ mais qui est distante par rapport à l'implantation des trois villages.

L'objectif est donc de mettre en place un ou deux réservoirs de 2x30m³ pour éviter les trajets de remplissage et répartir les réserves sur les trois communes. Ce mécanisme qui s'inscrit dans l'objectif de réduction des consommations d'eaux dans les périodes de sécheresse permettrait d'optimiser les besoins avec les réserves.

Une étude va être lancée et ce type de projet est éligible aux subventions DETR

Afin de participer au financement du projet, le comité directeur donne tout pouvoir au Président à l'effet de solliciter les subventions auprès de la Préfecture.

Il est demandé au comité directeur autorise l'étude du projet d'installation d'une ou plusieurs cuves pour la récupération des eaux pluviales et mandate le Président pour solliciter les subventions auprès de la préfecture.

• Calendrier proposé pour les comités directeurs de 2023

Lundi 27 février : débat d'orientations budgétaires (DOB) – mairie de Dingsheim

Lundi 17 avril : vote du budget 2023 – mairie de Griesheim-sur-Souffel

Lundi 22 mai – mairie de Pfulgriesheim

Lundi 11 septembre – mairie de Dingsheim

Lundi 13 novembre – mairie de Griesheim-sur-Souffel

Signature du secrétaire de séance :

M. MEYER BERTRAND

Signature du président de la séance :

M. HABER Alain